

DECISION DU MAIRE

N°2025/10-0215

**Objet : Mise en vente par le Musée Despiau-Wlérick du catalogue
« Christophe Charbonnel »**

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que le musée Despiau-Wlérick souhaite mettre en dépôt-vente le catalogue "Christophe Charbonnel" (64 pages, 2025), édité par la Galerie Bayart, 17 rue des Beaux-Arts, 75006 Paris.

DECIDE DE :

Article 1 – Mettre en dépôt-vente à la boutique du musée le catalogue "Christophe Charbonnel" pour un prix de 20 euros TTC.

Article 2 – Reverser à la Galerie Bayart la somme de 14 euros TTC par livre vendu, au vu d'un état récapitulatif établi par la ville de Mont de Marsan, accompagné de la facture correspondante établie par la Galerie.

Fait à Mont de Marsan.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 040-214001927-20251014-251014H2034H1-AR



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*